

## Révision partielle de la CIIS du 23 novembre 2018

### Entrée en vigueur des modifications du 23 novembre 2018

---

*Le Comité de la Conférence de la convention CIIS*

vu l'art. 39<sup>bis</sup>, al. 3, CIIS (nouveau)

*constatant*

qu'au 28 janvier 2020, dix-huit cantons ont adhéré aux modifications de la CIIS du 23 novembre 2018 ;

*arrête*

la modification suivante de l'annexe 1, sur l'entrée en vigueur de la CIIS, let. D (nouvelle) de la CIIS

#### **D Entrée en vigueur des modifications adoptées le 23 novembre 2018**

Les modifications de la CIIS du 23 novembre 2018 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2020.

*habilite*

le SG CDAS à adapter le libellé de la CIIS sur la base des modifications adoptées et à publier la CIIS dans sa version consolidée.

Berne, le 5 mars 2020

Au nom du Comité de la Conférence de la convention CIIS

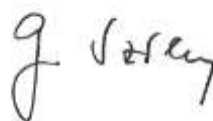
Le président



Martin Klöti

Conseiller d'État

La secrétaire générale



Gaby Szöllösy